

**PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**Appel à projets – FIPD 2021**  
**Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

**ANNEXE 1**

**Tableau des actions éligibles pour la prévention de la délinquance**  
**Programme D**

Décision d'octroi de la subvention : compétence du préfet

AXES ACTIONS	Descriptifs	Exemples d'actions éligibles	Porteurs de projets éligibles	Public prioritaire	Date limites pour déposer un dossier de demande de subvention sur démarche simplifiée	Modalités de financement	documents à produire à l'appui d'une première demande de subvention	documents à produire à l'appui d'une demande de renouvellement de subvention	
<b>AXE 1 :</b> <b>Actions pour améliorer plus tôt et plus loin dans le prévention de la délinquance</b>	<p>Les actions financées s'adressent aux jeunes âgés de 6 à 25 ans les plus exposés à la délinquance, notamment repérés dans le cadre du groupe opérationnel des CLSPD ou des CISP.</p> <p>Elles visent à éviter le basculement et l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Elle visent à identifier précocement les jeunes exposés à la délinquance, réinvestir la prévention primaire, mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité, mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion professionnelle</p> <p>3 types de prévention : la prévention primaire, secondaire et tertiaire</p>	<p>Prévention primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action d'initiation à l'utilisation des réseaux sociaux ;</li> <li>- éducation des jeunes à la citoyenneté ;</li> <li>- sensibilisation du jeune public aux questions relatives à l'égalité hommes/femmes ;</li> </ul> <p>Prévention secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chantiers éducatifs, actions de promotion de la citoyenneté ;</li> <li>- en milieu scolaire et en direction des décrocheurs ;</li> </ul> <p>Prévention tertiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions de responsabilisation des parents ;</li> <li>- alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;</li> <li>- développement du dispositif des postes de travaux d'intérêt généraux (TIG) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités territoriales</li> <li>- associations</li> <li>- organismes HLM</li> <li>- opérateurs de transports</li> <li>- établissements publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeunes dès l'âge de 6 ans jusqu'à 25 ans</li> <li>- les jeunes basculant dans la délinquance ;</li> <li>- les jeunes en décrochage scolaire ;</li> <li>- les jeunes faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites ;</li> </ul>	<b>28 février 2021</b>		<p>1- un formulaire de demande de subvention : cerfa unique n°12156*05 (document à télécharger sur internet ou disponible en ligne sur la téléprocédure)</p> <p>2- attestation sur l'honneur signée par le représentant légal (page 8/9 du formulaire)</p> <p>3 – la délégation de signature</p> <p>4- le rapport de commissaire aux comptes pour les associations</p>	<p>1- un formulaire de demande de subvention : cerfa unique n°12156*05 (document à télécharger sur internet ou disponible en ligne sur la téléprocédure)</p> <p>2- attestation sur l'honneur signée par le représentant légal (page 8/9 du formulaire)</p> <p>3 – la délégation de signature</p> <p>4- le rapport de commissaire aux comptes pour les associations</p> <p>5- le statut et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés pour les associations</p> <p>6- une note explicative sur la nature des dépenses du budget prévisionnel de l'action (en complément du tableau « budget du projet » page 7 (charge du personnel – fournitures – frais de déplacement...))</p> <p>7- les devis dans le cadre des Prestations de service</p> <p>8- un RIB indépendant du CERFA</p> <p>9- le plus récent rapport d'activité approuvé</p>	
<b>AXE 2 :</b> <b>Actions pour aller vers les victimes les plus vulnérables pour mieux les protéger</b>	<p>Les actions financées s'adressent aux personnes victimes de violences de tous types repérées par le réseau associatif, les CLSPD, CISP, le Conseil départemental et le Parquet</p> <p>Elles visent à mieux repérer les victimes invisibles, à développer des démarches de proximité dans un « esprit d'aller vers », d'augmenter le nombre d'intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie</p>	<p>Accompagnement des victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;</li> <li>- actions de formation des professionnels pour accueillir et repérer les victimes ;</li> <li>- actions d'accompagnement global des victimes au sein de permanence d'accueil ou de dispositif itinérant (de type minibus d'appui psychosocial)</li> </ul> <p>Prévention de la récurrence des auteurs de violences notamment conjugales (stage de responsabilisation, téléphone grave danger ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités territoriales</li> <li>- associations</li> <li>- acteurs de la santé</li> <li>- organismes HLM</li> <li>- établissements publics</li> </ul>	<p>VICTIMES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de violences conjugales ;</li> <li>- de violences intrafamiliales et de maltraitance ;</li> <li>- d'agression sexuelle ;</li> <li>- de traite des êtres humains ;</li> <li>- de tous type d'harcèlement ;</li> </ul> <p>LES PERSONNES VULNERABLES -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes âgées ;</li> <li>- mineurs ;</li> <li>- les personnes en situation de handicap ;</li> </ul>			<p>- taux inférieur ou égal à 80% du budget prévisionnel TTC</p> <p>- co-financement public recherché systématiquement de 50 %</p> <p>- le FIPD n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.</p> <p>Attention les dépenses de fonctionnement administratif courant affectées directement au projet (loyer, nettoyage des locaux, acquisition de fourniture de bureau, frais de secrétariat et de reprographie) ne peuvent excéder plus de 10 % de la subvention demandée dans la limite de 5000 €</p>	<p>3 – la délégation de signature</p> <p>4- le rapport de commissaire aux comptes pour les associations</p> <p>5- le statut et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés pour les associations</p> <p>6- une note explicative sur la nature des dépenses du budget prévisionnel de l'action (en complément du tableau « budget du projet » page 7 (charge du personnel – fournitures – frais de déplacement...))</p> <p>7- les devis dans le cadre des Prestations de service</p> <p>8- un RIB indépendant du CERFA</p> <p>9- le plus récent rapport d'activité approuvé</p>	<p>3- une note explicative sur la nature des dépenses du budget prévisionnel de l'action (en complément du tableau « budget du projet » page 7 (charge du personnel – fournitures – frais de déplacement...))</p> <p>4- une évaluation qualitative et quantitative de la prise en charge du public (le nombre et le profil des bénéficiaires, la nature des besoins couverts, la fréquence des interventions, la durée moyenne de la prise en charge, ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, Les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution) (dans le Cerfa « objet de la demande » page 5 et 6)</p> <p>5- les devis dans le cadre des Prestations de service</p> <p>6- un RIB indépendant du CERFA</p> <p>7- le plus récent rapport d'activité approuvé</p> <p>8- un formulaire compte-rendu financier de l'action de l'année n-1 mise en place l'année précédente : Cerfa n°15059*01 ou le 15059*02</p> <p>9- un bilan quantitatif et qualitatif de l'action de l'année n-1</p> <p>10- justificatifs de réalisation (factures acquittés, fiches de paie, frais de déplacement...)</p>
<b>AXE 3 :</b> <b>Actions pour faire de la population un acteur à part entière</b>	<p>Les actions financées s'adressent aux citoyens en lien avec les maires, les associations de quartier et le correspondants CLSPD/CISP</p> <p>Elles visent à promouvoir les démarches participatives, conforter la médiation sociale et à diversifier les partenariats avec les acteurs du sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- action d'opération tranquillité publique, dispositif de participation citoyenne ;</li> <li>- des actions de médiation dans les transports en commun, la vie nocturne ;</li> <li>- action de rapprochement des forces de sécurité de l'Etat/population ;</li> <li>- médiation pour la tranquillité publique ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités territoriales</li> <li>- associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tout public ;</li> <li>- citoyens ;</li> <li>- habitants des quartiers (QPV) ;</li> <li>- forces de sécurité ;</li> </ul>					
<b>AXE 4</b> <b>Actions pour rénover et rendre plus efficace la gouvernance des actions de prévention</b>	<p>Les actions financées s'adressent aux maires en lien avec les coordonnateurs CLSPD-CISP afin de rendre efficace et rénover la gouvernance des actions de prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- action de réaffirmation du rôle des CLSPD et CISP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités territoriales</li> <li>- associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tout public</li> </ul>					